Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02 JUIL. 2025
ID : 001-210103602-20250701-2025_27-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 1er Juillet 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*
Présents : 13 **Votants : 17**	**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF **Absent excusé** : Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Loïc CHRISTIN (procuration à Frédéric LEGER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI) **Absent :** Claude MOREIRA
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_27 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Services techniques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail pour le nettoyage des locaux communaux et l'entretien des espaces verts durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,
Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1er juillet 2025, 6 emplois d'agent d'entretien, selon les besoins du service, pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à raison de 1 emploi de 26 h, 1 emploi de 28h, 1 emploi de 30h et 3 emplois de 35h de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 6 emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à compter du 1er juillet 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois est fixée à 1 emploi de 26h, 1 emploi de 28h, 1 emploi de 30h et 3 emplois de 35h ;
- **DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT